

INSCRIPTION DANS LA SECTION DANSE

Il vous reste à valider l'inscription, en téléchargeant/ imprimant la 2e fiche, dite fiche signature.

En la datant, la signant et en y joignant

- le Certificat Médical +
- La Totalité de la cotisation

Envoyer le tout au secrétariat, par courrier, à l'adresse suivante (**courrier simple**) :

ESPERANCE
9/11 rue Pierre Dulac 94120
Fontenay sous-bois

Il est prudent d'indiquer, au dos de l'enveloppe, votre adresse /en cas de problème au niveau postal.

Quelques remarques:

- Libeller les chèques à l'ordre de "l'Espérance".
- Les dater **tous**, au jour où vous les faites.
- En ce qui concerne les cours de danse il y a une particularité propre à cette section : Dans la mesure des places disponibles, pour le même tarif vous pouvez choisir un 2e cours gratuit, en sachant que le tarif appliqué (si tarifs différents) sera celui du cours le plus cher.

- Si vous n'avez pas le CM (certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline choisie, vous pourrez le donner au 1er cours.

Je vous rappelle qu'il est **obligatoire** et important en cas d'accident.

- Vous êtes nouveau dans le club (1ère inscription) vous avez droit à 1 COURS D'ESSAI, une fois le dossier déposé et, à effectuer au maximum dans La première semaine de cours.

Au-delà de ce délai, **Aucun Remboursement quel qu'en soit le motif**. Inutile de joindre le secretariat. Merci

- Le RÈGLEMENT INTERIEUR de la section danse est à consulter (doct à télécharger ci-dessous)

Avantages pour le paiement des cotisations :

- A partir du 3e cotisant par famille le club vous déduit 40€
- Nous acceptons les:
 - Pass Solidaires de la ville (doct à télécharger ci-dessous) Attention il faut inscrire le nom/prénom de l'adhérent.
 - Coupons ANCV Sport et ANCV Vacances
 - Les Pass Sports

Le fractionnement du paiement par chèque peut se faire sur plusieurs mois mais en donnant **tous** les chèques à l'inscription (tous datés au jour où vous les ferez) :

Les chèques, seront mis à l'encaissement automatiquement et successivement :

Début oct. puis début nov etc. ...sinon, vous pouvez indiquer les mois d'encaissement de votre choix au dos de chaque chèque.

Dans tous les cas, ils seront **toujours encaissés en début de mois** (vous n'avez pas le choix des dates d'encaissement). Le 1er encaissement se fera début octobre.

Le paiement **en espèces** est possible mais devra se faire dans sa totalité, et à l'inscription.